



COMMUNIQUE

Recouvrement de la Taxe Professionnelle par la Direction Générale des Impôts A partir du 1^{er} Mars 2023

Suite à la publication de l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 83.23 du 10 janvier 2023 relatif au recouvrement de la Taxe Professionnelle, la Direction Générale des Impôts invite les contribuables assujettis à la Taxe Professionnelle à procéder au paiement de cette taxe pour les rôles émis à partir du 1^{er} Mars 2023, auprès des recettes de l'administration fiscale.

Le paiement peut également être effectué par voie électronique, directement à travers le lien dédié sur la page d'accueil du portail de la DGI : [www.tax.gov.ma/paiement de la taxe professionnelle](http://www.tax.gov.ma/paiement_de_la_taxe_professionnelle) , auprès des banques et des établissements de paiement agréés ou à travers l'application mobile DARIBATI.

Pour toute demande d'information ou d'assistance,
prière de contacter le Centre d'information téléphonique de la DGI,
à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma ou d'appeler le 05 37 27 37 27 (lignes groupées).

